

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
 En exercice : 23  
 Présents : 19  
 Votants : 22

Le 2 décembre 2025, le Conseil municipal de la Commune de ABLIS s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de SIRET Jean-François, Maire, suivant convocation transmise le mardi 25 novembre 2025 par voie dématérialisée.

**En présence de :** SIRET Jean-François, CHALARD Clarisse, COQUELLE Daniel, HONDARRAGUE Béatrice, ALLEAUME Laurent, LELARGE Alain, ABGUILLEM Sindy, CHILLAN Christiane, PARNOT Thierry, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, JULIEN Arnaud, THIERCELIN Estelle, LE Adeline, ROQUES Laurence, DELARUE Jean-François, BENTOURÉ Jean-Marc, LAME Gaelle, AUBOIS Steven

**Excusé ayant donné procuration :** PIOLI Tristan à HONDARRAGUE Béatrice, AGUILLOU Claire à COQUELLE Daniel, GUEFFIER Thierry à LAME Gaelle

**Absents :** BERTRAND Francine

**Secrétaire de séance :** HONDARRAGUE Béatrice

---

2025-001 - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE  
 COMPLÉMENTAIRE, VOLET SANTÉ DES AGENTS

---

**Rapporteur :** SIRET Jean-François

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'Ordinance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** le Décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

**VU** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 01/07/2025,

**VU** l'avis de la commission finances et des ressources humaines du 18/11/2025,

**VU** l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité:

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

***30% du montant du contrat souscrit par chacun des agents, sans ne pouvoir être inférieure à 50% du montant forfaitaire fixé par Décret (15€ au 01/01/2026).***

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

**AUTORISE** le **Maire** ou son représentant à signer la convention d'adhésion de la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

**AUTORISE** le **Maire** ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 05/12/25

berger levrault

ID : 078-217800036-20251202-2025\_001-DE

Fait et délibéré le 2 décembre 2025

Maire,  
SIRET Jean-François

Le secrétaire de séance,  
HONDARRAGUE Béatrice

